



Conseil Communautaire
23 juin 2016
Dole – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 79
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 60
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 15 juin 2016
Date de publication : 1^{er} juillet 2016

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 52/16

Objet

Demande de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de la Ville de Dole

Secrétaire de séance

Jean REGARD

Rapporteur :

Dominique MICHAUD

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

JL. Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, JC. Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet, JC. Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP. Cuinet, C. Demortier, F. Dray, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, JM. Sermier, I. Voutquenne, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon suppléée par P. Pernet, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, C. Wolf suppléée par M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par H. Guibelin, J. Dayet, D. Baudard, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, P. Bouvret à A. Hamdaoui, I. Delaine à S. Marchand, A. Douzenel à J. Péchinot, D. Germond à JM. Sermier, I. Girod à I. Mangin, S. Hédin à L. Bernier, P. Jobez à F. Dray, S. Kayi à JP. Cuinet, JP. Lefèvre à I. Voutquenne, C. Nonnotte-Bouton à P. Jaboviste, E. Schlegel à N. Jeannet, C. Hanrard à J. Drouhain.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Crétet, M. Jacquot, D. Chevalier, C. Mathez, V. Chevriaut, R. Curly.

Le Secteur Sauvegardé de la Ville de Dole a été créé et délimité le 23 juin 1967. Il s'étend sur 114 ha et couvre l'ensemble du centre historique de Dole. La ville se dote d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), approuvé par décret en Conseil d'État, le 27 décembre 1993. Ce dernier a fait l'objet d'une modification partielle le 19 février 2003, concernant des secteurs de projet identifiés. Depuis, le document n'a plus été modifié.

Le Secteur Sauvegardé de la Ville de Dole fêtera ses 50 ans en 2017. Ce centre historique, centre-ville de Dole mais aussi centre d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, a su préserver son héritage tout en s'adaptant peu ou prou aux normes de la vie moderne en termes de confort, d'offre commerciale et de vie culturelle. Cependant, à l'instar de nombreux centres-villes, il connaît des difficultés liées entre autres à ses conditions d'accès et à l'augmentation de la vacance des logements et des commerces.

Le PSMV doit à présent répondre à de nouvelles préoccupations conjuguant qualité de vie, dynamisme économique, revalorisation de l'habitat et accessibilité, adaptation au mode de vie contemporain, tout en poursuivant sauvegarde et mise en valeur du patrimoine.

En 2011, un diagnostic conduit en interne a conclu à la nécessaire révision du document du fait notamment:

- de l'obsolescence du document graphique et du règlement,
- de l'absence de volets environnemental et archéologique,
- de l'inadéquation de certaines règles et de l'évolution du cadre juridique.

Le 30 août 2012, sur la base de cette étude, la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) a conclu à la nécessité de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur

Sauvegardé. Cependant, faute d'engagement formel par l'assemblée délibérante, la procédure n'a pas été initiée.

Tous les axes de travail posés à l'époque demeurent pertinents mais des éléments nouveaux viennent aujourd'hui alimenter la réflexion, comme entre autres, la démarche «Cœur de ville» ou encore, la mise en compatibilité avec le PADD du futur PLUi.

En application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est à présent compétente en matière de PSMV, tenant lieu de PLU à l'intérieur du Secteur Sauvegardé, par suite de la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2015 et de l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence au 1^{er} novembre 2015.

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a délibéré sur la composition de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé et a sollicité le Préfet du Jura pour sa création et la désignation de ses membres, lequel a répondu à cette sollicitation par arrêté préfectoral du 8 juin 2016.

Lors de sa séance de ce jour, la CLSS s'est de nouveau prononcée en faveur de la mise en révision du PSMV de la Ville de Dole, les différents partenaires partageant cette nécessité ; il est donc proposé de solliciter le Préfet afin que soit mis en révision le PSMV de Dole sans modification du périmètre du secteur sauvegardé. La procédure sera conduite conjointement par le Préfet et par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en charge des documents de planification urbaine, directement en lien avec la Ville de Dole. Une convention entre les partenaires viendra préciser les conditions de désignation d'un homme de l'art pour la conduite de la procédure et les modalités de financement des études nécessaires à la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 72 votes pour et 1 abstention :

- **DONNE** un avis favorable à la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de la Ville de Dole,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour prendre un arrêté de mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Dole,
Le 23 juin 2016
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Préfecture du Jura
- Ville de Dole
- DRAC
- UTAP du Jura